

Charte d'adhésion

Association Terre de Moliets et Maâ

L'adhésion de tout membre à l'Association emporte automatiquement acceptation des statuts.

Cette charte sera portée à la connaissance de tout nouveau membre et signée.

La charte d'adhésion peut être modifiée par le Conseil d'Administration.

Toutes les activités de l'Association s'inscrivent dans le cadre des lois et réglementations en vigueur.

LES VALEURS DE L'ASSOCIATION

Pour être membre de l'association Terre de Moliets et Maâ, il est nécessaire d'adhérer aux valeurs fondamentales suivantes :

- Le respect de l'environnement et de la nature ;
- Le respect, la loyauté, la solidarité, la confiance, la tolérance et la bienveillance entre les membres de l'Association ;
- L'équité et la transparence.

Ainsi tous les membres, les sympathisants et les partenaires de l'Association ont le devoir de respecter strictement ces valeurs.

Tout membre ne respectant pas les statuts et la charte d'adhésion pourra être radié de l'Association. Tout sympathisant ou partenaire ne respectant pas les statuts et la charte d'adhésion ne pourra plus bénéficier des services rendus par l'Association et/ou d'un partenariat avec l'Association.

CONSCIENCE ECOLOGIQUE DE L'ASSOCIATION

L'Association rassemble des citoyens engagés pour la préservation de l'environnement sur la commune de Moliets et Maâ et de ses environs. Cette conviction rassemble et fait agir ces citoyens au sein de l'association Terre de Moliets et Maâ.

DESINTERESSEMENT DE L'ASSOCIATION

Toutes les décisions prises ainsi que toutes les démarches et actions envisagées ou entreprises au sein de l'Association doivent être exclusivement motivées par les objectifs de l'Association et dans son seul intérêt.



UTILISATION DES BIENS DE L'ASSOCIATION

Tous les membres de l'Association doivent prendre soin du matériel détenu par l'Association et veiller à le protéger et en assurer l'intégrité. Aucun membre ne peut détourner à son profit ou gaspiller les biens ou ressources de l'Association.

CATEGORIES DE MEMBRES

L'Association se compose :

- **De membres actifs ou adhérents**

Ce sont les personnes qui ont adhéré à l'Association, payé leur cotisation annuelle et qui participent activement aux activités de l'Association.

Le Bureau est souverain pour accepter, refuser, ou mettre un terme à une adhésion, sans avoir à en faire connaître les motifs. La candidature doit être validée au conseil d'administration.

Ils ont une voix délibérative aux Assemblées Générales.

- **De membres donateurs**

Est membre donateur tout membre actif faisant un don en plus du versement de sa cotisation annuelle.

Ils ont une voix délibérative aux Assemblées Générales.

- **De membres bienfaiteurs**

Ce sont les personnes qui ont apporté une contribution financière exceptionnelle à l'Association.

Ils peuvent assister aux Assemblées Générales avec voix consultative. Dans cette hypothèse, ils ne sont ni électeurs, ni éligibles.

- **De membres d'honneur**

Ce titre honorifique est conféré par le Conseil d'Administration aux personnes qui ont rendu des services notables à l'Association ou aux anciens dirigeants de l'Association.

S'ils n'ont pas versé leur cotisation, ils peuvent assister aux Assemblées Générales avec voix consultative. Dans cette hypothèse, ils ne sont ni électeurs, ni éligibles.

Des personnes morales peuvent être membres de l'Association.

Handwritten initials: J, TA, AP

Une personne morale ne peut pas être membre du Conseil d'administration. Elle dispose d'une voix à l'Assemblée Générale Ordinaire et à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 15[€]. Il peut être modifié en assemblée générale.

COMMISSIONS THEMATIQUES INTERNES

Tout membre de l'Association peut participer aux activités des commissions de thématiques internes mises en place par le Bureau et validées par le Conseil d'Administration. Des personnes externes à l'association peuvent être invitées aux réunions des commissions thématiques internes.

Les commissions thématiques internes se créent selon les besoins et projets de l'association. Elles se dissolvent librement ou sur demande du Conseil d'Administration.

Chaque membre peut rejoindre une ou plusieurs commissions thématiques internes. Il peut les quitter librement quand il le souhaite eu égard au respect des engagements qu'il a pris au sein de sa commission.

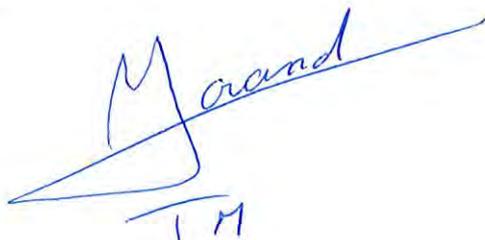
Chaque commission thématique interne désigne parmi ses membres un référent. Ce référent assure un relais entre Conseil d'administration et la commission thématique interne.

Les commissions thématiques internes sont libres de leur organisation tant qu'elles respectent le présent règlement.

Moliets et Maâ le

Signature du demandeur

D. COBONRIEU



Maâ le
T M



MP